

# Joueur en jupe...

C'est possible ça ???



## Art. 3.2.2 – Tenue de jeu

**Art. 3.2.2.1** - La **tenue de jeu** se compose d'une **chemisette** à manches courtes ou sans manche et d'un **short**, d'une **jupe** ou d'un **vêtement d'une seule pièce**, de **chaussettes** et de **chaussures de sport** ; *d'autres vêtements, tels que tout ou partie d'un survêtement, ne peuvent être portés durant le jeu qu'avec l'autorisation expresse du juge arbitre.*

## Commentaires

Les règlements sportifs ne précisent pas l'existence d'une tenue dédiée à la femme et d'une tenue dédiée à l'homme au sein du tennis de table.

En conséquence, **rien, réglementairement, ne peut interdire à un joueur de porter une jupe comme à une joueuse de porter un short.**

Toutefois, la **décence** et la **dignité** devront être respectées. **Aucune offense** ni **aucun discrédit** ne devront être portés à notre sport (art. 3.2.2.6).

**Dans le cas contraire un juge arbitre aura la possibilité de l'interdire :** *Art. 3.2.2.7 - Toute question concernant le caractère réglementaire ou l'admissibilité d'une tenue de jeu est du ressort du juge arbitre.*



*Tenue classique Homme / Femme*



*Pour info : Tenue féminine autorisée aujourd'hui.*